

OTEL
VILLE

1335

ERRES

édex

CRETARIAT
GENERAL

1 / F G / A S

reté n° 95/54

REMBOURSEMENT DES DOMMAGES
SUR GARAGES 68 RUE CHARLES DE GAULLE

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

vu la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les
compétences communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

vu la circulaire ministérielle N° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur - Affaires
Cultuelles relative à l'application de la Loi susvisée du 31 octobre 1970,

vu l'article L. 122-20 du Code des Communes,

vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date
du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de
l'arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date
du 23 Mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de
l'arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de
Justice,

vu les dommages occasionnés sur trois garages sis 68 rue Charles de Gaulle

vu le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 18723,00f (dix huit
mille sept cent vingt trois francs) émanant de MAAF Assurances, dont le siège
social est à 79000 NIORT - Chaban de Chauray, couvrant le préjudice subi.

126

-ARRETE -

- Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune de YERRES, accepte le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 18723,00 f, émanant de MAAF Assurances, dont le siège social est à 79000 NIORT - Chaban de Chauray, couvrant le préjudice subi.

- Article 2 : La somme de 18723,00 F, sera versée au crédit du budget de l'exercice 1995.

- Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Il sera transcrit sur le Registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 8 Juin 1995

Le Maire,



Marc LUCAS.